

Sommaire

Éditorial.....p.v

Droit Constitutionnel

1. AUGUSTIN KAHINDO MUHESI, EMMANUEL KATERI MUKOSA, Privation des électeurs de Beni, Butembo et Yumbi de l'élection présidentielle de 2018 en RDC. Enjeux politiques et implications juridiquespp. 4 à 42
2. KAMBALE MASHAURI Fabrice, Réflexion sur le principe "nul n'est censé ignorer la loi". vers une opposabilité juste de la loi.....pp 44 à 82

Criminologie

3. Oscar SHAMBA BEMUNA, MUNGUIKO MULIRI « La médiation pénale : une nouvelle approche pour la mise en œuvre de la justice restauratrice en RDC ».....pp. 86 à 124
4. Oscar SHAMBA BEMUNA, Faut-il repenser la justice pénale congolaise ?.....pp. 126 à 170

Droit Économique

5. Richard BISIKA MBOKANI, La protection des aspects commerciaux du droit de la propriété intellectuelle dans un différend entre investisseur et Etat : La problématique du choix de la règle de droit applicable par un tribunal arbitral.....pp. 174 à 192

Droit International

6. Riche MBENGI MAYELE, « Catégories modernes des réfugiés en droit international ».....pp. 196 à 220

Points d'information

7. Club OHADA Université de Goma, Le nouvel acte uniforme de l'OHADA portant système comptable des entités à but non lucratif,pp 224 à 230
8. KATEMBO ZAWADI Théodore, La commission nationale de réforme foncière : un doublon de trop dans la réforme du droit congolais ?.....pp. 232 à 238

Éditorial

Droit et société

U*bi societas ibi jus.* On le dit peut-être déjà assez. Faudrait-il encore que les contours de l'adage soient saisis. Littéralement, il signifie que là où il y a la société, là est le droit. Le droit et la société étant consubstantiels, les réflexions y afférentes doivent être permanentes. C'est dans cette optique que le Département des Sciences juridiques tient à présenter au public, à travers le présent numéro, les résultats de ses nouvelles recherches.

Tout citoyen a le devoir de connaître la loi, et plus globalement le droit. Répondant à ce désir, le numéro 6, 2022 de la Revue de Sciences Juridiques publie, 8 communications scientifiques qui ont eu le privilège d'être réunies dans la présente édition, et par ce fait, porte haut la flamme d'une érudition méthodique et systématique de nature à apporter des ouvertures aux crises protéiformes qui s'aggravent dangereusement en RDC et en Afrique. C'est donc avec ardeur que les chercheurs intervenus dans ce numéro viennent de gagner la bataille de production des idées savantes et émancipatrices sur les questions congolaises et africaines.

Dans son article, **Kambale Mashauri** aborde, dans ce sens, le principe *Nul n'est censé ignorer la loi*, et y propose des amendements en raison de l'évidence de l'ignorance et/ou la méconnaissance des règles de droit par le citoyen. **Kahindo Muhesi** et **Kateri Mukosa** parlent du droit de vote, la prérogative, d'élire des citoyens de Beni, Butembo et Yumbi, dont ils ont été privés en 2018. Ils reviennent sur les enjeux politiques et les implications au niveau du droit positif. **Shamba Bemuna** et **Munguiko Muliri** s'inscrivent dans la *lex ferenda* en proposant une alternative au système judiciaire pénal congolais auquel la société n'a pas confiance suite, selon les auteurs, au clientélisme, au désordre, au trafic d'influence et à la corruption. Pour y remédier, il faut repenser les fondements du droit pénal congolais, estime **Shamba Bemuna**. **Bisika Mbokani** s'interroge sur le choix par un tribunal arbitral de la règle juridique à appliquer pour régler un différend en droit de la propriété intellectuelle. La réflexion emploie le droit dans ses sens positif -droit de la propriété intellectuelle- et subjectif -droit à la propriété intellectuelle. **Mbengi Mayele** aborde les catégories des réfugiés en droit international, et s'interroge sur la protection des millions de personnes, fuyant leurs pays pour diverses raisons, exclues de la définition du réfugié à l'article premier de la Convention de Genève de

1951. Sa réflexion intéresse tant la société internationale que celle nationale, autant que le droit est utilisé comme norme, et comme prérogative du réfugié. **Le Club OHADA de l'Université de Goma** fait un point sur le nouvel acte uniforme de l'OHADA portant système des entités à but non lucratif. Enfin, **Katembo Zawadi** le fait sur la Commission nationale de réforme foncière en la confrontant à la Commission permanente de réforme du droit congolais.

Les relations du couple droit-société n'annoncent pas avoir leur avenir dans le divorce. Nous vivons en société avec le droit (règles juridiques), les droits (prérogatives) et le droit (science), peu importe le sens qu'on réserve à la société. Cette évidence n'est pas proche de l'éviction. On semble n'avoir pas de choix autre que parler droit, surtout l'apprendre et le vivre.

Bonne lecture !

Prof Dr Pigeon Kambale Mahuka

Doyen de la Faculté des Sciences juridiques, politiques, administratives, et Management, Relations Internationales de l'Université de Goma